



Les règlements généraux des organismes sans but lucratif

Les règlements généraux, à quoi ça sert?

Les règlements généraux sont les lignes directrices qui gouvernent la façon de fonctionner en tant qu'organisation. Si c'est la loi qui crée une organisation, la façon dont elle fonctionne dans le détail est l'affaire de ses membres. Nous devons établir des lignes directrices et des règles à suivre, et ces règles sont appelées les règlements généraux. Ces règlements généraux doivent respecter les limites que la loi impose aux organismes communautaires et les objectifs fondateurs énoncés dans les lettres patentes.

Ces règlements permettent d'assurer à tous les membres d'être traités équitablement et constituent la feuille de route de l'organisation. Par exemple, les règlements généraux devraient définir qui est considéré membre de l'organisation et comment les décisions sont prises. De bons règlements généraux permettent d'éviter l'incertitude et l'incohérence, et favorisent la transparence. Ils fournissent un important cadre de travail sur la façon dont le conseil de direction aide l'organisation à remplir sa mission.

Des règlements généraux sains pour une organisation saine

Les règlements généraux devraient être rédigés en termes simples, sans jargon. La clarté des termes est importante pour éviter toute ambiguïté dans l'interprétation d'un règlement. Il est important que les paragraphes restent brefs et concis! Par souci de clarté et de cohérence, il est également important d'utiliser les mêmes termes du début à la fin des règlements généraux. Aussi, il est primordial de bien définir les termes clés au début des règlements. En regroupant les règlements par titres et sous-titres on peut en faciliter la lecture. On peut s'assurer que les règlements généraux n'excluent personne, en choisissant des termes au genre neutre (comme utiliser « membres », « personnes », au lieu de « ils » ou « elles »). Il est suggéré que plusieurs personnes contribuent à la rédaction et à la révision de ces règlements pour s'assurer qu'ils sont clairs et qu'ils reflètent le mandat de l'organisation.

Publié en 2010, Mis à jour 2012

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.



Certains organismes incluent un règlement limitant la responsabilité des membres du conseil en cas de poursuite judiciaire contre l'organisation. Pour deux exemples de règlement généraux, veuillez consulter pages 140-152 de la *Boîte à outils* du CSMO:

Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO)

Fiche 2 : La structure juridique des OBNL et la gouvernance démocratique dans la Boîte à outils : La gouvernance démocratique, pp. 140-152

http://www.csmoesac.qc.ca/uploads/documents/menu_sections/boite_a_outils.pdf

Fiche-info COCo : « Responsabilités du Conseil et organisations sans but lucratif »

<http://coco-net.org/en/node/1666>

Donner un sens aux règlements généraux

Il est important de se doter de règlements généraux écrits. Mais pour s'assurer que les gens les comprennent, qu'ils sachent où les trouver et qu'ils réalisent ce qu'ils signifient au quotidien dans l'organisation, il faut y consacrer certains efforts. Une interprétation commune de ce que signifient les règlements généraux nous permet d'éviter les malentendus et les conflits dans notre travail de changement social. Il est important que tous les employés et membres du conseil aient lu les règlements généraux et qu'ils s'en servent comme guide dans les processus internes.

Quand faut-il rédiger les règlements généraux?

Les règlements originaux sont créés au moment de la fondation de l'organisation. Mais à mesure qu'un groupe grandit et change, ses règlements peuvent aussi devoir être modifiés.

Quand faut-il modifier les règlements généraux ou les lettres patentes?

Au Québec, l'Assemblée générale annuelle (AGA) et l'Assemblée extraordinaire (AE) sont les instances où la direction propose des modifications à la constitution ou aux règlements, que les

Publié en 2010, Mis à jour 2012

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.

COCO INFO-SHEET



COCo – The Centre for Community Organizations
3680 Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 ph: (514) 849-5599 or (866) 552-2626 fax: (514) 849-5553 or (866) 560-2626
info@coco-net.org | www.coco-net.org

membres présents peuvent accepter ou les rejeter par vote. Lorsqu'il n'y a aucune AGA de prévue, on peut convoquer une AE pour accélérer le processus de changement. Ces changements doivent être approuvés à la majorité simple des voix, à moins de stipulation contraire dans les règlements généraux. Toutefois, les modifications aux lettres patentes doivent être approuvées par un vote aux deux tiers des voix dans une assemblée générale.

Les membres ont le pouvoir d'accepter ou de rejeter les changements proposés par le conseil, mais ne peuvent modifier ce que le conseil leur a présenté. Pour plus d'information sur les AGA et les AE, consultez la fiche-info COCo :

Fiche-info COCo :

Assemblées générales annuelles, assemblées extraordinaires et organismes sans but lucratif
<http://coco-net.org/en/node/1086>

Pour plus d'information sur les règlements généraux, consultez ces excellentes ressources:

Guide (Martel, Paul)

Administrateurs de corporations sans but lucratif: Le guide de vos droits, devoirs et responsabilités (Éditions Wilson & Lafleur, Martel Itée, Montréal, 2^e édition, 2000), p. 14

Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO)

Fiche 2 : La structure juridique des OBNL et la gouvernance démocratique dans la Boîte à outils : La gouvernance démocratique, pp. 97-152
http://www.csmoesac.qc.ca/uploads/documents/menu_sections/boite_a_outils.pdf

Si, en cours de route, vous voulez de l'aide, n'hésitez pas à appeler le COCo au (514) 849-5599 ou sans frais au Québec au 1-800 552-2626. Vous pouvez aussi nous écrire au info@coco-net.org.

Publié en 2010, Mis à jour 2012

Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.